ID: 074-200011773-20221027-D\_2022\_0295-AU

Publié le

## **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

### REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

#### **DECISION DU PRESIDENT**

DON DE DEUX LIVRES D'ARTISTE EN FAVEUR DE LA COLLECTION DU MANOIR DES LIVRES PAR MICHEL MÉNACHÉ

D\_2022\_0295

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-16 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016,

Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation des livres d'artiste.

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation et la valorisation des objets dont elle a la charge.

L'agglomération contribue régulièrement à l'enrichissement du fond de la bibliothèque patrimoniale par des dons et achats.

L'auteur Michel Ménaché propose le don des 2 livres d'artiste suivants :

auteurs	année	éditeur	titre	vale ur	état
Michel Ménaché et Michel Julliard	2021	manuscrit	Le danseur des ruines	300 €	bon état. N° 4/4
Michel Ménaché et Léon Diaz-Ronda	2021	index	Morsures de langue	300 €	bon état ; N° 5/12

Le don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don de l'auteur Michel Ménaché :

D'APPROUVER l'entrée de ces deux nouvelles acquisitions dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo;

D'ENREGISTRER ces objets dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

ID: 074-200011773-20221027-D\_2022\_0295-AU également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le delai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.